

SAS COP'VERT
La Coptière
49 270 OREE-D'ANJOU

Installation Classée
pour la Protection de l'Environnement

Dossier de demande d'enregistrement

<i>Réalisateur :</i>	<i>R. BENEZET</i>
<i>Relecteur :</i>	<i>L. GUYONY</i>
<i>Date de réalisation :</i>	<i>Décembre 2023</i>
<i>Version n° :</i>	<i>4</i>

PJ n°12 : Éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

Table des matières

1. SDAGE ET SAGE.....	3
1.1. SDAGE LOIRE-BRETAGNE.....	3
1.2. SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE	4
2. PLANS DECHETS.....	9
2.1. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS.....	9
2.2. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS EN PAYS DE LA LOIRE.....	9
3. DIRECTIVE NITRATES	11
3.1. ZONES VULNERABLES.....	11
3.2. PROGRAMME D’ACTIONS NATIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D’ORIGINE AGRICOLE	12
3.3. PROGRAMME D’ACTIONS REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D’ORIGINE AGRICOLE	12
4. SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE).....	14
5. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT).....	15

1. SDAGE ET SAGE

1.1. SDAGE Loire-Bretagne

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

Le projet de la SAS COP'VERT est situé dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne est entré en application en mars 2022 ; il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le grand bassin Loire Bretagne.

L'arrêté du 3 mars 2022 portant approbation du SDAGE Loire Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures fixe 14 thématiques d'action qui se déclinent en 68 orientations. Les principaux thèmes du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 sont les suivants :

- repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant,
- réduire la pollution par les nitrates,
- réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique,
- maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants,
- protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable,
- préserver et restaurer les zones humides,
- préserver la biodiversité aquatique,
- préserver le littoral,
- préserver les têtes de bassin versant,
- faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- informer, sensibiliser et favoriser les échanges.

Sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation des actions entreprises qui permettent de mesurer les écarts entre les objectifs initiaux et les résultats obtenus. Les indicateurs utilisés pour rendre compte d'une manière synthétique et simplifiée de l'état de l'environnement à un instant donné, pour évaluer les impacts sur le milieu, et rendre compte de la pertinence des actions menées, sont les fondements de l'outil de suivi mis en place.

Le tableau suivant liste tous les enjeux du SDAGE pouvant être concernés par le projet :

Disposition du SDAGE applicable au projet	Commentaire
2A Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	L'apport d'azote sur les terres agricoles est contrôlé et réfléchi par le biais du plan d'épandage.
3A Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés	L'apport de phosphore sur les terres agricoles est contrôlé et réfléchi par le biais du plan d'épandage. Le digestat est épandu dans les règles de l'équilibre de fertilisation.
3B Prévenir les apports de phosphore diffus	
3D Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	Les eaux pluviales non souillées issues des toitures et des voiries, des espaces verts et du drainage des cuves sont collectées par un bassin de gestion des EP. Les eaux pluviales collectées sur le site de méthanisation transitent par un ouvrage de rétention et de régulation des débits appelé bassin de gestion des eaux pluviales. Ce bassin a une capacité de 240,6 m ³ pour une fréquence décennale de 232 m ³ .

Disposition du SDAGE applicable au projet	Commentaire
4A Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques	Le projet n'est pas situé sur une aire d'alimentation de captage. Les parcelles à disposition du plan d'épandage sont en dehors des aires de captages. La SAS COP'VERT privilégiera l'entretien mécanique des abords, l'usage de produit phytosanitaire sera très ponctuel et raisonnable.
5B Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Le site est sur rétention. Les produits détergents et désinfectants sont disposés sur rétention. Les exploitants conservent les fiches de risques des produits.
6C Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Le projet n'est pas situé sur une aire d'alimentation de captage. Le site est sur rétention pour maîtriser le risque de rejets dans le milieu naturel. Les effluents sont canalisés et réintégré au processus de méthanisation, les eaux pluviales transitent par un bassin de gestion des eaux pluviales avant d'être rejetées au milieu naturel.
6F Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Le site sera raccordé au réseau AEP collectif, via l'habitation de M. Manuel MERCIER. Le point de prélèvement se situe sur la masse d'eau souterraine FRGG022 « Bassin versant de l'Estuaire de la Loire », concerné par la mesure 7B-3 du SDAGE 2022-2027 (point nodal Lre1). Les prélèvements en période de basses eaux sont globalement plafonnés au volume net maximum antérieurement prélevé en période de basses eaux pour une année donnée
8A Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Le projet n'est pas situé dans une zone humide. Il a été conçu de façon à ne pas détruire ni dégrader ces zones. Le digestat est épandu dans les règles de l'équilibre de fertilisation sur les éléments N, P et K. Les zones humides sont exclues des épandages.

Le projet est donc compatible avec les préconisations du SDAGE Loire-Bretagne.

1.2. SAGE Estuaire de la Loire

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux définissent les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau au niveau local.

Le site d'exploitation de la SAS COP'VERT se situe sur le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire. Le digestat est valorisé sur un plan d'épandage.

Le périmètre de ce SAGE se situe entre les départements de la Loire Atlantique et le Maine et Loire en région Pays de la Loire, et le Morbihan en région Bretagne.

Le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire comprend 158 communes sur une superficie totale de 3 855 km². Il a été fixé par arrêté inter préfectoral du 9 septembre 2009.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE a identifié 5 enjeux :

1. Cohérence et organisation (enjeu transversal)
2. Qualité des milieux
3. Qualité des eaux
4. Inondations
5. Gestion quantitative

Tableau 40 : Orientations du SAGE Estuaire de la Loire

	Orientations	Commentaire
Enjeu 1	O-1 : Le schéma de mise en œuvre du SAGE	Non concerné
	O-2 : Missions de la cellule d'animation	Non concerné
	O-3 : Structures référentes – thèmes à discuter avec les maîtres d'ouvrage locaux	Non concerné

	Orientations	Commentaire
	O-4 : Structures référentes, une programmation des actions hydrographiques et/ou hydrauliques	Non concerné
	O-5 : Conditionner le financement des actions	Non concerné
	O-6 : Mobilisation des collectivités territoriales en vue de préserver les zones humides et les milieux aquatiques	Non concerné
	O-7 : Structures référentes – liens avec la cellule d'animation	Non concerné
	O-8 : Structures « référentes » - liens avec les maitres d'ouvrages locaux	Non concerné
Enjeu 2	O-1 : Inventaires des zones humides à l'échelle parcellaire	Non concerné
	O-2 : Inventaires des réseaux hydrographiques à l'échelle locale	Non concerné
	O-3 : Réalisation conjointe des inventaires zones humides/réseaux hydrographiques	Non concerné
	O-4 : Zones humides déjà inventoriées	Le site de méthanisation n'est pas situé en zone humide. De plus, un bassin de rétention et de gestion des eaux pluviales sont existants. Concernant l'épandage du digestat, toutes les parcelles ou parties de parcelles identifiées comme « zone humide » sont retirées du plan d'épandage
	O-5 : Prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné
	O-6 : Mesures compensatoires et restauration de zones humides	Non concerné
	O-7 : Prise en compte des réseaux hydrographiques dans les documents d'urbanisme	Non concerné
	O-8 : Avoir une maîtrise foncière cohérente	Non concerné
	O-9 : Adopter des modalités de gestion appropriée à chaque type de zones humides	Non concerné
	O-10 : Outils de gestion	Non concerné
	O-11 : Gestion hydraulique des marais – mise en place de règlements d'eau	Non concerné
	O-12 : Inventaires - diagnostics d'ouvrages	Non concerné
	O-13 : Cas particulier de l'écluse de Saint Félix	Non concerné
	O-14 : Diagnostic de cours d'eau et atteinte du bon état écologique	Non concerné
	O-15 : Réaliser les travaux prévus sur les cours d'eau et les ouvrages	Non concerné
	O-16 : Etude des effets des travaux lourds sur les conditions morphologiques des cours d'eau – mise en place de sites pilotes	Non concerné
	O-17 : Portage des études concernant les réseaux hydrographiques	Non concerné
	O-18 : Généralisation de programmes de gestion des cours d'eau et canaux	Non concerné

	Orientations	Commentaire
	O-19 : Aider ou se substituer aux maîtres d'ouvrage « individuels »	Non concerné
	O-20 : Cadre réglementaire pour la création de plans d'eau	Non concerné
	O-21 : Création et gestion de nouveaux plans d'eau	Non concerné
	O-22 : Maintenir et développer l'effort de connaissance et de suivi de la Loire Estuarienne	Non concerné
	O-23 : Développer les conditions de faisabilité des actions de restauration de la Loire estuarienne	Non concerné
	O-24 : Articulation avec les autres programmes	Non concerné
	O-25 : Mettre en œuvre une expérimentation	Non concerné
	O-26 : Réalisation de l'opération expérimentale	Non concerné
	O-27 : Poursuite du programme Loire amont	Non concerné
3Enjeu	O-1 : Adéquation entre le potentiel de développement démographique des collectivités et la capacité de traitement des eaux usées	Non concerné
	O-2 : Respect des objectifs environnementaux pour les stations d'épuration de toutes tailles en milieux remarquables	Non concerné
	O-3 : Mise en conformité des points noirs de l'assainissement non collectif	Il n'y a pas d'assainissement non collectif sur le site de méthanisation
	O-4 : Maîtrise hydraulique des réseaux d'assainissement	Non concerné
	O-5 : Fiabilisation des réseaux de collecte des eaux usées	Non concerné
	O-6 : Conformité des branchements d'eaux usées	Non concerné
	O-7 : Eaux pluviales	Les eaux pluviales du site seront gérées par un bassin de gestion. Son rôle est de réguler les débits d'eaux pluviales et de limiter le risque de crues et d'inondations en aval. Une zone de rétention est mise en place pour récupérer les eaux souillées et polluées de l'installation. Aucun rejet ne se fera dans le milieu naturel.
	O-8 : Collecte des eaux usées « portuaires »	Non concerné
	O-9 : Collecte des eaux usées « aéroportuaires »	Non concerné
	O-10 : Collecte des eaux noires de campings cars	Non concerné
	O-11 : Bonnes pratiques de fertilisation – teneurs des sols en phosphore	Un plan d'épandage est réalisé afin de participer à une fertilisation équilibrée. La réalisation d'un suivi agronomique des épandages permet de s'assurer d'une meilleure répartition des déjections (ou produits issus de). En parallèle, aucune fuite d'azote ou de phosphore dans l'environnement n'est effectuée du fait des zones de rétention et réintégration des eaux souillées dans le système.
	O-12 : Réalisation de schémas d'aménagement de l'espace	Non concerné
	O-13 : Reconstitution et gestion du maillage bocager	Non concerné
	O-14 : Connaissance des apports amont et définition d'un objectif de réduction de flux de nutriments au littoral	Non concerné
	O-15 : Réalisation de diagnostics de plans d'eau	Non concerné
O-16 : Amélioration de la connaissance de la qualité des eaux souterraines non utilisées pour la production d'eau potable	Non concerné	
O-17 : Programmes d'actions renforcées sur les nappes de Nort-sur-Erdre	Non concerné	

	Orientations	Commentaire
	O-18 : Réseau complémentaire de points de mesures des matières actives phytosanitaires	Non concerné. L'introduction de CIVE permettent d'allonger les rotations culturales et de diminuer l'usage de produits phytosanitaires pour les exploitations agricoles qui mettront à disposition leurs terres dans le cadre du plan d'épandage.
	O-19 : Information et sensibilisation du grand public et des autres usagers	Non concerné
	O-20 : Mise en place d'actions « agricoles » dans le cadre des opérations de bassins versants	Non concerné
	O-21 : Utilisation nulle ou quasi nulle de produits phytosanitaires par les communes	Non concerné
	O-22 : Aménagement et entretien des espaces urbains et paysagers	Non concerné
	O-23 : Plans de désherbage communaux et formation des agents	Non concerné
	O-24 : Désherbage des infrastructures de transport et des autres réseaux	Non concerné
	O-25 : Aires de carénage	Non concerné
	O-26 : Modalités d'intervention opérationnelle à l'échelle du territoire SAGE en cas de pollutions accidentelles	Non concerné
4Enjeu	O-1 : Modélisation du fonctionnement de la Loire	Non concerné
	O-2 : Mise en œuvre de l'arrêté de prescription du plan de prévention du risque d'inondation signé le 5 juillet 2007	Non concerné
	O-3 : Etude de l'influence de la marée	Non concerné
	O-4 : Amélioration de la connaissance – volet quantitatif	Non concerné
	O-5 : Limiter l'urbanisation	Non concerné
	O-6 : « Renaturation » des cours d'eau	Non concerné
	O-7 : Amélioration de la connaissance - champs d'expansion des crues	Non concerné
	O-8 : Réalisation et prise en compte de schémas d'aménagement de l'espace	Non concerné
	O-9 : Partage de la connaissance	Non concerné
	O-10 : Gestion du risque - rôle de l'hydraulique	Non concerné
	O-11 : Amélioration de la connaissance	Non concerné
	O-12 : Schémas directeurs de gestion et de régulation des eaux pluviales	Non concerné
	O-13 : Schémas directeurs de gestion et de régulation des eaux pluviales et documents d'urbanisme	Non concerné
	O-14 : Utilisation de techniques alternatives pour la régulation des eaux pluviales	Non concerné
	O-15 : Réduire la vulnérabilité	Non concerné
	O-16 : Culture du risque	Non concerné
5Enjeu	O-1 : Financement de travaux pour l'alimentation en eau potable	Non concerné
	O-2 : Prise en compte de la capacité de la ressource en eau et des réseaux de distribution dans les projets de développement urbains	Non concerné
	O-3 : Nappes réservées à l'usage « eau potable »	Non concerné
	O-4 : Incidences des prélèvements dans la nappe de Campbon sur le régime des eaux du Brivet	Non concerné

Orientations	Commentaire
O-5 : Règles pour la gestion quantitative de la ressource	Non concerné
O-6 : Connaissance et suivi des prélèvements	Non concerné
O-7 : Recherche de nouvelles ressources pour l'usage « eau potable » et connaissance de la nappe alluviale de la Loire	Non concerné
O-8 : Economies d'eau potable au sein des collectivités	Non concerné
O-9 : Réseaux de distribution d'eau potable	Non concerné
O-10 : Economie d'eau au sein des bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique	Non concerné
O-11 : Economie d'eau au sein des bâtiments sous maîtrise d'ouvrage privée	Le site est peu consommateur d'eau : la consommation annuelle d'eau est estimée à 500 m ³ /an pour le nettoyage du matériel. L'aire de lavage est dotée d'un laveur haute pression.
O-12 : Sensibilisation aux bonnes pratiques en termes d'usage de l'eau potable	MM. MERCIER sont sensibilisés aux bonnes pratiques en termes d'usage de l'eau potable. Les seuls postes de consommation seront l'aire de lavage.
O-13 : Tarification de l'eau potable	Non concerné
O-14 : Recyclage des eaux usées traitées	Il n'y a pas de présence d'eaux usées traitées sur le site
O-15 : Récupération des eaux pluviales	Les eaux pluviales du site sont gérées par un bassin de gestion. Son rôle est de réguler les débits d'eaux pluviales et de limiter le risque de crues et d'inondations en aval. Une zone de rétention est mise en place pour récupérer les eaux souillées et polluées de l'installation. Aucun rejet ne se fera dans le milieu naturel.
O-16 : Eaux « industrielles »	Non concerné

Le projet est compatible avec les objectifs du SAGE Estuaire de la Loire.

Annexe 18 : Localisation des SAGE

2. PLANS DECHETS

2.1. Plan national de prévention des déchets

Le plan national de prévention des déchets 2014-2020 a été soumis à la consultation de décembre 2013 à février 2014. Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a été publié au Journal Officiel du 28 août 2014.

Le plan comprend :

- Les objectifs nationaux et les orientations des politiques de prévention des déchets ;
- L'inventaire des mesures de prévention mises en œuvre ;
- Une évaluation de l'impact de ces mesures sur la conception, la production et la distribution de produits générateurs de déchets, ainsi que sur la consommation et l'utilisation de ces produits ;
- L'énoncé des mesures de prévention qui doivent être poursuivies et des mesures nouvelles à mettre en œuvre ;
- La détermination des situations de référence, des indicateurs associés aux mesures de prévention des déchets et la méthode d'évaluation utilisée.

Toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux) et tous les acteurs économiques (ménages, entreprises, administrations) sont ciblés, précise le ministère.

Le plan couvre cinq axes stratégiques :

1. Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
2. Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
3. Développer le réemploi et la réutilisation
4. Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
5. Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Le plan s'inscrit dans le contexte de la directive cadre sur les déchets qui impose à chaque État membre de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Tableau 41 : Mesures prises pour la prévention des déchets

Action	Mesures prises
Engagement volontaire pour la prévention des déchets et bonnes pratiques en entreprise	Sensibilisation du personnel à la thématique « prévention et gestion des déchets » lors des formations afin de faire prendre conscience des gains potentiels associés à cette démarche. Recyclage des déchets du site (emballage carton, palettes, déchets métalliques...).

Le projet est compatible avec le plan national de prévention des déchets.

2.2. Plan régional de prévention et de gestion des déchets en Pays de la Loire

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Pays de la Loire a été adopté le 17 octobre 2019.

La loi Notre d'août 2015 a confié aux Régions la compétence de planification de la prévention des déchets, avec la mission de bâtir un Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) incluant notamment un schéma régional en faveur de l'économie circulaire. Le PRPGD répond, à l'échelle du territoire régional, aux exigences réglementaires européennes et nationales sur la prévention et la gestion des déchets.

Les tonnages de DAE (Déchets des Activités Economiques) collectés vers une filière de valorisation matière et organique devraient passer de 66 % en 2015 à 80 % en 2031.

Concernant la valorisation des biodéchets le plan préconise de renforcer le maillage en installation disposant d'un agrément sanitaire pour les sous-produits animaux. Le plan recommande aux nouvelles installations d'intégrer l'obtention de l'agrément sanitaire SPA 3 dans le projet.

L'installation de méthanisation de la SAS COP'VERT a fait une demande d'agrément sanitaire pour la valorisation des sous-produits animaux. Le projet est compatible avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets, et participe à l'atteinte des objectifs fixés.

3. DIRECTIVE NITRATES

3.1. Zones vulnérables

3.1.1. Présentation

La directive européenne 91/676/CEE du 12/12/1991 dite « Directive Nitrates » définit les modalités de lutte contre la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles. Elle prévoit la délimitation de zones dites vulnérables dans les États membres ainsi que l'élaboration de programmes d'actions.

Le classement d'un territoire en zone vulnérable vise notamment la protection de la ressource en eau en vue de la production d'eau potable et la lutte contre l'eutrophisation des eaux douces et des eaux côtières. Le site se situe en zone vulnérable.

Il convient d'éviter les rejets directs dans le milieu naturel de liquides contenant des déjections animales ou des effluents d'origine végétale à partir des bâtiments d'élevage et de leurs annexes, de façon à éviter la pollution des eaux par ruissellement et infiltration dans le sol ou écoulement vers les eaux de surface.

3.1.2. Rejets depuis le site de méthanisation

3.1.2.1. Zone de rétention et stockages

La rétention n'est pas étanche, car le site était en fonctionnement au 1^{er} juillet 2021, cette mesure n'était pas applicable. Les travaux seront faits fin 2023, soit plus rapidement que ce qu'autorise l'arrêté du 10/11/2009 (voir échéancier au 19°). Les mesures mises en place immédiatement sont :

- Présence de vannes manuelles avant rejet des EP au milieu naturel,
- Contrôle régulier du bassin et de la rétention avant ouverture de la vanne,
- Ouvrages étanches,
- Capacités de stockage suffisantes,
- Travaux de mise en conformité de la rétention prévus fin 2023.

Les ouvrages de stockage de digestat ou d'effluents d'élevage sont imperméables, et maintenus en parfait état d'étanchéité. Avant reprise, les stockages de digestat seront homogénéisés par brassage. Les fosses projets seront étanches. En fonctionnement normal, il n'y a pas de rejet possible dans le milieu naturel. En cas de pollution accidentelle, le déversement sera retenu dans la zone de rétention du site, une vanne manuelle maintenue en position fermée empêche le rejet dans le milieu naturel. La pollution pourra être ensuite pompée par une société spécialisée.

3.1.2.2. Capacités de stockage

Le projet prévoit une production annuelle de digestat de 12 454 tonnes. À la sortie du digesteur, le digestat brut est envoyé vers un séparateur de phase, pour produire du digestat liquide (9 963 tonnes), et du digestat solide (2 491 tonnes). Le digestat solide tombe par gravité dans un bâtiment de stockage couvert et le digestat liquide est envoyé vers une cuve de stockage de digestat. Les caractéristiques de ces ouvrages ont été décrites en PJ n°0.

Tableau 42 : Capacité de stockage

Produit stocké	Tonnage annuel	Volume annuel	Ouvrage de stockage	Volume	Capacité
Digestat solide	2491 t/an	3449 m ³	Hangar	1800 m ³	6,3 mois
Digestat liquide	9963 t/an	9963 m ³	Fosse	5375 m ³	6,5 mois

La capacité de stockage des digestats liquide et solide est de plus de 6 mois.

3.1.3. Rejets lors des épandages

Le digestat solide et liquide est épandu dans le cadre d'un plan d'épandage. Les communes du plan d'épandage (Orée-d'Anjou, Divatte-sur-Loire, Oudon et Couffé) sont classées en zone vulnérable. Ce classement est pris en considération notamment dans le plan d'épandage pour assurer une fertilisation conforme aux contraintes réglementaires.

PJ n°21 : Plan d'épandage

3.2. Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Entre 1997 et 2017, cinq programmes d'actions se sont succédés. L'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au cinquième programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole a été modifié par l'arrêté du 26 décembre 2018. Les prescriptions du programme d'actions national concernent :

- Le stockage des effluents,
- Les périodes d'interdiction d'épandage,
- L'équilibre de la fertilisation azotée,
- Le plan de fumure et le cahier d'enregistrement des pratiques,
- Les quantités d'azote contenue dans les effluents d'élevage,
- Les conditions d'épandage,
- La couverture végétale des parcelles,
- La couverture végétale le long des cours d'eau.

Les systèmes de traitement du digestat brut permettent de le transformer en sous-produits valorisables. Le digestat est épandu selon un plan d'épandage. Le plan d'épandage fait l'objet d'un dossier dédié (en pièce jointe n°21) de cette demande d'enregistrement. Il est conforme à l'arrêté du 12/08/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement, particulièrement à l'annexe I (Dispositions techniques en matière d'épandage du digestat) ainsi qu'aux programmes d'action national et régional en vigueur.

Le projet respecte les prescriptions du programme d'actions national.

3.3. Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le programme d'action régional renforce les mesures du programme national et applique d'autres mesures applicables à l'ensemble des zones vulnérables. L'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Pays-de-la-Loire est paru le 16/07/2018, pour une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Les mesures du programme d'action concernent :

- Les modalités d'épandage, un calendrier selon les types de cultures et les conditions d'épandage,
- Le stockage des effluents en zone vulnérables,
- L'équilibre de la fertilisation et méthode de calcul du bilan azoté,
- Les plans prévisionnels de fumure et les cahiers d'enregistrement des pratiques,
- La limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents et épandue annuellement,
- Les conditions particulières d'épandage,
- Le dispositif de suivi de la pression azotée,

- Les mesures renforcées à mettre en œuvre dans les zones d'actions renforcées,
- L'interdiction d'accès direct des animaux aux cours d'eau,
- La couverture végétale permanente le long des cours d'eau, sections de cours d'eau ou plans d'eau.

L'activité de méthanisation générera environ 12 454 tonnes de digestat brut séparées en fraction solide et fraction liquide.

Ce digestat est épandu sur les terres de l'exploitant ainsi que celles de prêteurs selon un plan d'épandage conforme à la réglementation, notamment au programme d'actions régional et national contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Le projet respecte les prescriptions du programme d'actions régional.

4. SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Ce schéma vise à définir des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière de :

- Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durable,
- Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique,
- Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants,
- Aménager le territoire et favoriser les nouvelles mobilités,
- Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale,
- L'innovation pour relever le défi énergétique et climatique,
- Développer les énergies renouvelables et les matériaux bio-sourcés,
- Anticiper l'adaptation au changement climatique,
- Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE.

Le SRCAE des Pays de Loire 2014-2020 a été arrêté par le Préfet de région le 18 avril 2014, après approbation par le Conseil régional.

Le projet de SAS COP'VERT est en accord avec les orientations définies dans le SRCAE. L'objectif régional est d'atteindre les 21 % d'énergie renouvelable dans la consommation en énergie finale à l'horizon 2020. L'objectif national est d'atteindre les 23 % d'énergie renouvelable dans la consommation en énergie finale à l'horizon 2020. Le projet permet notamment d'accroître la production d'énergie renouvelable.

5. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), est un document d'urbanisme qui à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Le SCoT en vigueur sur la zone d'étude est le SCoT du Pays des Mauges. Les principales orientations s'appliquant au projet sont les suivantes :

Tableau 43 : Orientations du SCoT du Pays des Mauges

Orientation du ScoT applicable au projet	Commentaire
<u>II – LES OBJECTIFS ECONOMIQUES ET RESIDENTIELS</u> <u>E - Agriculture</u>	
<u>La gestion des espaces agricoles</u> La gestion différenciée des espaces agricoles	Il ne s'agit pas d'une nouvelle construction car le site est déjà existant, de plus, ce site est directement lié à l'agriculture.
<u>Une gestion énergétique qui doit valoriser l'agriculture</u>	Le site de méthanisation participe au développement des ressources renouvelables.
<u>III – L'ARMATURE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE</u> <u>C- La gestion des ressources</u>	
<u>La maitrise des nuisances et des pollutions</u> Objectifs en matière de gestion des déchets	Le site de méthanisation colle aux objectifs en matière de gestion des déchets
<u>III – L'ARMATURE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE</u> <u>D – Maitrise de l'énergie et mise en œuvre du plan climat</u>	
<u>Intégrer les axes du plan climat dans le SCoT</u> Energies renouvelables ; poursuivre la diversification du bouquet énergétique en tenant compte et en valorisant les liens avec les activités économiques	Le projet participe à la volonté du Scot de développer les énergies renouvelables et notamment la méthanisation